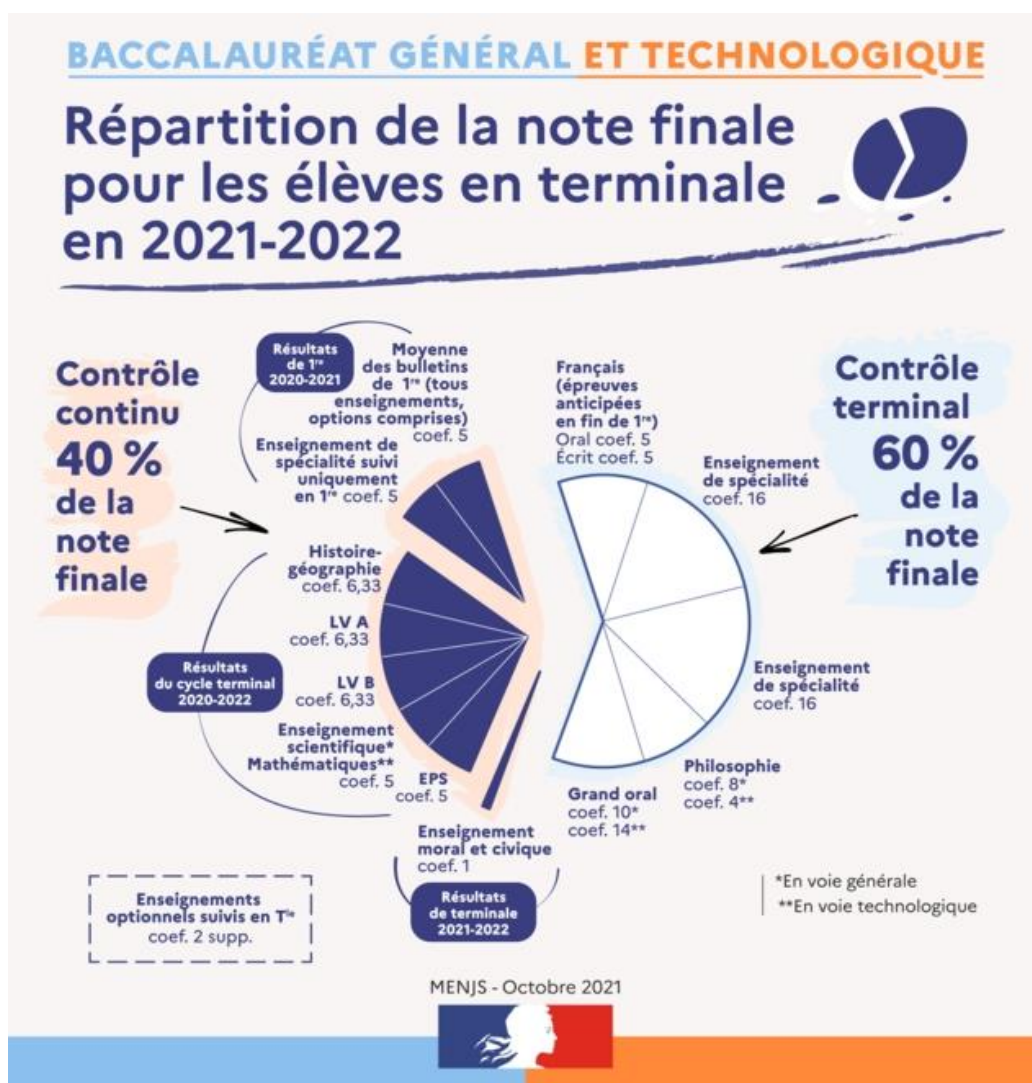


**PROTOCOLE D'ÉVALUATION**  
**Lycée International de Palaiseau Paris Saclay**

Le protocole d'évaluation du Lycée International de Palaiseau Paris Saclay concerne l'ensemble des niveaux, il a pour objectif de permettre une évaluation bienveillante, équitable et diversifiée qui soit représentative du niveau de l'élève dans le cadre du contrôle continu.

Le protocole est important dans le cadre de la décision d'orientation post 2<sup>de</sup> générale et technologique, dans la prise en compte dans Parcoursup des moyennes des bulletins scolaires des deux semestres de 1<sup>ère</sup> et du 1<sup>er</sup> semestre de terminale. Il constitue la part de contrôle continu du baccalauréat qui représente 40% de la note finale.



**Le Contrôle Continu** : 40% de la note finale du baccalauréat :

Matière	Première	Terminale	Total
Histoire Géographie	3	3	6
Enseignement Scientifique	3	3	6
Mathématiques (Bac Techno)	3	3	6
LVA	3	3	6
LVB	3	3	6
Education Physique et Sportive	3	3	6
Education Morale et Civique	1	1	2
Spécialité suivie uniquement en Première	8		8
TOTAL			40

Un élève peut suivre en terminale 2 options chacune de Coeff 4 si suivi sur 2 ans (Coeff 2 par année de suivi).

La moyenne de chaque option est prise en compte même si elle est inférieure à 10. Un élève ayant suivi deux options durant ses années de première et de terminale verra donc son bac noté sur 108 au lieu de 100.

### **A/ L'évaluation des élèves :**

Les élèves du LIPPS sont évalués sur la base de 2 semestres.

#### **1/ Les types d'évaluation :**

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages des élèves et pour répondre à leurs besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, **il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu**, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque semestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant, prise de façon privilégiée en équipe pédagogique (autour du groupe classe et/ou dans un cadre disciplinaire), et d'une appropriation collective de l'établissement, comme indiqué notamment dans la note de service :

**« Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.**

La valeur certificative ainsi conférée aux moyennes prises en compte dans le contrôle continu renforce la nécessité :

- de porter une attention particulière d'une part, aux évaluations, à leur organisation et à leur statut, leur nature, leur contenu, leur fréquence et leur notation et d'autre part à la communication qui en est préalablement faite aux élèves ;
- de mener une réflexion d'ensemble sur les procédures d'évaluation, en particulier sur l'usage et la fonction des notes en cours de formation, en fin de semestre (sur le bulletin et donc dans le livret scolaire) ;
- d'assurer collectivement une entente et une harmonisation au sein de l'établissement.

## **2/ Le nombre d'évaluations**

Le contrôle continu tel que pris en compte dans le baccalauréat, comme toute évaluation et toute pratique professionnelle d'enseignement, par ses finalités de formation, de certification et de préparation à l'orientation, implique donc d'articuler l'expertise de l'enseignant dans sa classe qui conduit son enseignement, choisit ses supports, corrige et note ses évaluations avec une exigence collective qui suppose un cadre clair et partagé.

**La moyenne doit, pour être représentative**, être construite à partir d'une pluralité de notes, au moins 9 par an, ce qui revient au LIPPS à **au moins 5 par semestre**.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021, des disciplines, avec des spécificités peuvent avoir des modalités adaptées :

- Les disciplines qui comptent 1 heure d'enseignement et moins par semaine pourront compter une évaluation par semestre.
- Les disciplines qui comptent entre 1 heure et 2 heures inclus d'enseignement par semaine devront comporter au moins 2 évaluations par semestre.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

**« Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.**

**Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes semestrielles et sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal.**

Les enseignants veilleront que les notes ne soient pas publiées sur Pronote avant la remise en classe permettant à l'enseignant d'explicitier et de relativiser les résultats afin de concourir à une évaluation positive qui soit le reflet de l'engagement et du travail de l'élève.

## **3/ Les devoirs communs**

Le devoir commun est une évaluation avec un sujet commun, réalisé par tous les élèves du niveau sur un temps commun. Les notes des devoirs communs font parties intégrantes des évaluations certificatives du semestre.

Le poids des devoirs communs n'excédera pas 40% de la moyenne semestrielle, ils seront coefficientés de la même manière par discipline dans l'ensemble des classes du niveau.

L'objectif est :

- De préparer les élèves aux épreuves terminales.
- De proposer des évaluations certificatives communes pour certaines disciplines.
- De servir de support à l'attestation de langues vivantes délivrée en fin de cycle terminal.
- De tendre vers une homogénéisation des pratiques d'évaluation au sein des disciplines.

Les copies ne seront pas anonymées et seront corrigées dans la mesure du possible par un enseignant différent de celui de l'élève.

#### 4/ L'évaluation en Education Physique et Sportive

Les élèves sont évalués selon les mêmes modalités que les autres disciplines.

La note de CCF (Contrôle en Cours de Formation) retenue pour le baccalauréat ne compte pas dans les évaluations certificatives des bulletins scolaires. Elle résulte de la moyenne des trois épreuves évaluées pendant l'année de terminale. Cette note n'est pas communiquée aux élèves.

#### 5/Devoirs communs

Disciplines	SECONDE		PREMIERE		TERMINALE	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
Français		Oui	Oui			
Philosophie					Oui	Oui
Mathématiques/EDS	Oui	Oui		Oui	Oui	
Histoire Géo			Oui		Oui	
LVA					Oui avec Oral	
LVB					Oui avec Oral	
SI / Bachibac Littérature/BFI						
Grand Oral						Oui
Enseignements de Spécialités				Oui	Oui	

Pour Parcoursup, les évaluations des deux semestres de première et du premier semestre de terminale sont intégrés.

## **B / Situations particulières**

### **1/ Elèves à besoins spécifiques**

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluation en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prendront en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S) dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsqu'un tiers temps est préconisé et qu'il n'est matériellement pas possible de l'organiser, un allègement de l'épreuve ou un barème spécifique sera mis en place.

Pour tout élève à besoin spécifique présentant un trouble empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, ou d'une activité orale d'une autre discipline, les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves obligatoires de langues vivantes s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves.

### **2/ Absence à une évaluation**

#### **- Elèves ponctuellement empêchés de composer pour raison médicale**

Lorsqu'une situation médicale ponctuelle imprévisible empêche un élève de composer alors qu'il est présent en classe, une autre modalité d'évaluation pourra lui être proposée par l'enseignant.

#### **- Absences aux évaluations certificatives**

En cas d'absence ponctuelle à une évaluation, l'enseignant concerné estime si cette absence risque de porter préjudice à la représentativité de la moyenne de l'élève. Si tel est le cas, une évaluation de rattrapage obligatoire est organisée sur un créneau défini par l'enseignant.

La mention NNot sera saisie dans Pronote en attendant la note de rattrapage.

***Des notes manquantes peuvent entraîner une non représentativité de la moyenne annuelle et conduire à remplacer les résultats de l'année par la note obtenue à l'épreuve ponctuelle de remplacement. La non représentativité d'une moyenne est prononcée en conseil de classe.***

***Pour un absentéisme chronique en classe de Seconde*** : une évaluation ponctuelle de substitution sera organisée hors de l'emploi du temps de l'élève, à chaque fin de semestre de l'année de seconde et portera sur l'intégralité du programme de 2de déjà étudiée.

***Pour un absentéisme chronique en classe de 1<sup>ère</sup>*** : l'évaluation ponctuelle de substitution par discipline sera organisée durant le 1<sup>er</sup> semestre de terminale et portera sur l'intégralité du programme de 1<sup>ère</sup>. Cette évaluation se substituera à la moyenne obtenue dans la discipline.

***Pour un absentéisme chronique en classe de terminale*** : les évaluations ponctuelles de substitution seront organisées au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de terminale et porteront sur l'intégralité du programme de terminale.

Une sanction peut être posée à l'encontre de tout élève absent à une évaluation dès lors qu'un rapport d'incident est saisi par l'enseignant.

Toute absence à une épreuve ponctuelle de substitution devra obligatoirement être dûment justifiée pour faire l'objet d'un rattrapage. Faute de justificatif recevable, la note de zéro sera attribuée.

### ***3/ Fraude aux évaluations***

Durant les évaluations, l'enseignant choisit la procédure qu'il souhaite adopter parmi les procédures suivantes :

- L'élève est informé de la fraude immédiatement et cela est notée sur sa copie. Il continue cependant de composer. La partie rédigée avant le constat de fraude ne sera pas prise en compte dans la notation. Seul le reste de la composition est noté sur le même total de point. Une sanction peut être posée dès lors qu'un rapport d'incident est saisi par l'enseignant.
- L'élève est informé de la constatation de la fraude immédiatement, cela est notée sur sa copie. Il continue de composer, mais il n'est pas corrigé, la mention NNot est inscrite dans Pronote. L'élève s'expose ainsi à la non représentativité de sa moyenne annuelle. Un rapport d'incident est saisi dans Pronote qui pourra déclencher une sanction.

Adopté en Conseil pédagogique le : 24 mai 2022

Présenté et validé en Conseil d'Administration le : 29 juin 2022

**Mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**